

DEMARCHES A REALISER AUPRES DE L'OCIRT

Lors d'une demande de soutien de la FAE il est nécessaire que l'entreprise respecte les conditions de travail en usage dans son secteur d'activité.

Si votre entreprise est signataire d'une Convention Collective Nationale de Travail dans son secteur, nous vous saurions gré de bien vouloir nous fournir une Attestation CCT confirmant que vous êtes bien signataire. Concernant les entreprises de la construction, l'attestation Multipack fait foi et devra nous être transmise.

Si l'entreprise n'est pas signataire d'une convention collective (étendue ou non), elle doit signer les usages via l'OCIRT. Il sera alors nécessaire de vous rapprocher des services de l'OCIRT afin d'obtenir une attestation. L'entreprise doit produire une attestation par laquelle elle certifie respecter, pour le personnel travaillant sur le territoire cantonal, les conditions de travail locales. L'attestation est délivrée contre un émolument de CHF 60.- ; elle a une durée de validité de 3 mois.

L'entreprise doit préalablement signer un engagement de respecter les usages auprès de l'OCIRT pour obtenir l'attestation, selon la procédure décrite ci-dessous :

1. SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT

- Remplir le formulaire sur le site internet de l'OCIRT en suivant le lien :

<https://www.ge.ch/respecter-conditions-travail-usage/demander-attestation-ocirt-respect-usages>

Respecter les conditions de travail en usage

3. Demander une attestation OCIRT de respect des usages

 Pour commander une attestation OCIRT certifiant que vous vous engagez à respecter les usages dans un domaine d'activité, remplissez notre [formulaire en ligne](#).

Sous la rubrique "Motif", vous devez cocher l'une des options suivantes :

- ☐ Option "Signer un engagement"
- ☐ Option "Commande d'attestation"

L'émolument de 60 fr. sert à couvrir les frais d'analyse de votre dossier. Le montant est perçu même si l'attestation vous est refusée.

La validité de l'attestation est de 3 mois. Si nous constatons qu'elle n'est plus en vigueur, une nouvelle signature d'engagement, ainsi que divers documents et attestations vous seront demandés.

Vous êtes signataire d'une CCT ou avez un statut d'indépendant

Si vous êtes signataire d'une [convention collective de travail \(CCT\)](#), vous pouvez obtenir une attestation auprès de votre association professionnelle.

Si vous êtes un indépendant sans personnel, l'OCIRT ne vous délivrera pas d'attestation. C'est votre caisse de compensation qui doit le faire en mentionnant ces 3 éléments :

- est affilié en tant qu'indépendant
- n'occupe pas de personnel
- est à jour avec le paiement des cotisations

Voir aussi

- [Participer à un marché public](#)
- [Calculateur de salaire en ligne](#)
- [Respecter les CCT](#)
- [Contrôle du marché du travail](#)

Partagez cette page

- [f](#)
- [X](#)
- [in](#)
- [e](#)

 Imprimer le livret

- Cliquer sur le lien commander une attestation OCIRT « formulaire en ligne »

Demande

Motif

*** Vous souhaitez**

- ☒ Signer un engagement pour obtenir une attestation (votre entreprise n'est pas signataire de l'engagement)
- ☐ Commander une attestation concernant votre engagement (votre entreprise est déjà signataire)

*** Pour qui ?**

Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

*** Description des prestations déployées**

Demande d'attestation OCIRT dans le cadre d'un soutien financier de la FAE

75/1000

Continuer

- Remplir les champs permettant de « signer un engagement pour obtenir une attestation »
- Compléter « motif de la demande » par « Fondation d'aide aux entreprises (FAE) »
- Inscrire dans la case Description des prestations déployées « demande d'attestation OCIRT dans le cadre d'un soutien financier de la FAE »

2. REMISE DE DOCUMENTS AUPRES DE L'OCIRT

A réception de la demande de signature, l'OCIRT adresse un courriel à l'entreprise lui indiquant les documents à produire pour le contrôle des conditions de travail.

Ce contrôle est effectué à bref délai, pour autant que l'entreprise fournisse l'ensemble des documents requis. Cf. liste annexée à titre indicatif.

Le cas échéant, les mises en conformité nécessaires lui sont signalées. L'entreprise doit collaborer en vue du contrôle et être en règle. L'OCIRT ne délivre pas d'attestation si l'entreprise ne respecte pas les conditions minimales de travail en usage.

3. REMISE ATTESTATION OCIRT A LA FAE

Dans le cadre du soutien reçu par notre fondation, nous vous demandons de nous retourner une copie de l'attestation OCIRT afin de remplir l'exigence.

L'entreprise qui est déjà signataire d'un engagement auprès de l'OCIRT peut commander directement une attestation OCIRT au moyen d'un formulaire online. L'attestation lui sera délivrée dans les 48 heures au plus, sous réserve que le prestataire ne soit pas à l'examen et ne fasse pas l'objet d'une sanction en vigueur visée à l'article 42, al. 1, lettre f, RMP